

Contrôle budgétaire Préparation et équilibre du budget

POINTS CLES DE LA PREPARATION DU CA ET DU BP

Le débat d'orientation budgétaire

L'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante portant sur les orientations budgétaires dans les **deux mois** précédant le vote du budget.

Cette disposition, dont le non respect entraîne l'illégalité de l'approbation du budget, concerne les communes de 3500 habitants et plus et les EPCI comptant au moins une commune membre de 3500 habitants ou plus.

La production d'une délibération dédiée à la tenue du DOB est fortement recommandée.

Les délibérations d'approbation

Pour être exécutoire, un budget primitif et un compte administratif doivent faire l'objet d'une **délibération d'approbation** de la part du conseil municipal. Cette délibération doit être publiée et transmise à la préfecture.

La prise en compte des reports

Lors de l'élaboration du **compte administratif** de l'année N, les reports de l'exercice N-1 doivent figurer dans la rubrique " Reports de l'exercice N-1 " de la section de fonctionnement (002) et de la section d'investissement (001). Ces reports sont le résultat de l'addition :

- du solde des recettes et des dépenses de N-1
- du solde des restes à réaliser de N-1

Ces reports doivent ensuite être ajoutés au **solde des recettes et dépenses** de l'année N afin d'obtenir le **solde d'exécution** de l'année N, en fonctionnement et en investissement.

Le solde d'exécution, selon qu'il est négatif ou positif, est reporté au budget primitif, au **compte R002 ou D002** pour le fonctionnement, et au **compte R001 ou D001** pour l'investissement.

Calcul et couverture du besoin en financement de l'investissement ; affectation des résultats

Afin de déterminer l'éventuel **besoin en financement** de l'investissement, le solde d'exécution de l'investissement est ajouté au **solde des restes à réaliser**.

Un résultat **négatif** traduit l'existence d'un besoin en financement que doit couvrir, le cas échéant, l'excédent dégagé en fonctionnement.

Contrôle budgétaire Préparation et équilibre du budget

Plusieurs cas de figure sont possibles :

- l'excédent de fonctionnement est égal ou supérieur au besoin en financement: il faut transférer a minima vers le **compte 1068** (recette d'investissement) du BP un montant couvrant la **totalité** du besoin. Le reliquat est affecté librement et peut être laissé en fonctionnement au **compte R002 du budget primitif** qui doit être ajusté en conséquence.
- l'excédent de la section de fonctionnement est inférieur au besoin en financement: il doit dans ce cas être transféré en **totalité** au compte 1068. Le compte R002 doit être ajusté en conséquence et mis à zéro.
- la section de fonctionnement présente un résultat négatif: aucun transfert n'étant possible, le résultat est reporté en dépenses de fonctionnement au compte D002.

La **délibération d'affectation des résultats** doit reprendre le détail des calculs et préciser le volume de crédits transférés au compte 1068 en **concordance avec la maquette du BP**.

EVITER UN DESEQUILIBRE DU BP SYNONYME DE SAISINE DE LA CRC

Le déséquilibre entre les **ressources propres** et l'**annuité de la dette en capital** constitue l'un des principaux motifs de saisine de la chambre régionale des comptes dès lors que les premières ne couvrent pas la seconde.

Les ressources propres, à relever en section d'investissement, sont principalement constituées des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- l'excédent de fonctionnement reporté au compte 1068
- le résultat d'investissement reporté positif ou négatif
- **le solde des restes à réaliser positif ou négatif**
- le virement de la section de fonctionnement (021)

ainsi que les recettes d'investissement suivantes :

- paiement du FCTVA (R10222)
- les autres subventions d'investissement non transférables (R138)
- les autres immobilisations financières (R27)
- les amortissements des immobilisations (R28)
- les produits des cessions d'immobilisations (R024)

Contrôle budgétaire Préparation et équilibre du budget

Ces ressources doivent être diminuées, le cas échéant, des dotations, fonds divers et réserves (D10) et des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (D139).

Le total des ressources propres doit permettre de couvrir le montant de l'**annuité en capital de la dette** constitué des dépenses d'investissement inscrites au **compte 16** (à l'exclusion des comptes 16449, 165, 166, 1675, 1676). Si les ressources propres sont insuffisantes, le budget est en déséquilibre.

AUTRES POINTS DE VIGILANCE

Le montant des dépenses imprévues

Les dépenses imprévues en fonctionnement inscrites au compte **022** ne doivent pas représenter plus de **7,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Il en va de même pour l'investissement (compte **020**) sachant que les dépenses réelles d'investissement **n'intègrent pas** les restes à réaliser.

Les opérations d'ordre

L'équilibre des mouvements opérés entre ou à l'intérieur des deux sections doit être vérifié.

Le budget doit présenter les égalités suivantes :

FonctionnementInvestissementD023=R021R042=D040D042=R040

Ainsi que :

D043=R043 à l'intérieur de la section de fonctionnement

D041=R041 à l'intérieur de la section d'investissement